

4. *Décide* que le montant de 9 750 000 dollars sera réparti entre tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la base du barème ordinaire des quotes-parts pour 1962⁸⁸, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 ci-dessous;

5. *Fait appel* à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'aider à faire face aux dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies;

6. *Décide* de réduire:

a) De 80 p. 100 la contribution des Etats Membres dont la quote-part pour le budget ordinaire est comprise entre 0,04 et 0,25 p. 100 inclusivement;

b) De 80 p. 100 la contribution des Etats Membres qui ont reçu en 1961 une assistance au titre du Pro-

gramme élargi d'assistance technique et dont la quote-part pour le budget ordinaire est comprise entre 0,26 et 1,25 p. 100 inclusivement;

c) De 50 p. 100 la contribution des Etats Membres qui ont reçu en 1961 une assistance au titre du Programme élargi d'assistance technique et dont la quote-part pour le budget ordinaire est égale ou supérieure à 1,26 p. 100;

7. *Décide* d'employer les contributions volontaires des Etats Membres pour compenser le déficit résultant de l'application des dispositions du paragraphe 6 ci-dessus.

1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.

1734 (XVI). Budget de l'exercice 1962

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1962

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1962:

1. Un crédit de 82 144 740 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales	
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires.....	1 155 240
2. Réunions et conférences spéciales.....	1 532 000
TOTAL DU TITRE PREMIER	2 687 240
TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes	
3. Traitements et salaires.....	40 765 550
4. Dépenses communes de personnel.....	9 399 650
5. Frais de voyage du personnel.....	2 065 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation.....	100 000
TOTAL DU TITRE II	52 330 200
TITRE III. — Bâtiments, matériel et charges communes	
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	4 364 500
8. Matériel et installations.....	438 500
9. Entretien, utilisation et location des locaux.....	3 458 200
10. Frais généraux.....	3 684 800
11. Travaux d'imprimerie.....	1 286 650
TOTAL DU TITRE III	13 232 650
TITRE IV. — Dépenses spéciales	
12. Dépenses spéciales.....	194 600
TOTAL DU TITRE IV	194 600
A reporter	68 444 690

<i>Chapitres</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES (<i>suite</i>)		
	<i>Report</i>	68 444 690
TITRE V. — <i>Programmes techniques</i>		
13. Développement économique		2 135 000
14. Activités sociales		2 105 000
15. Activités dans le domaine des droits de l'homme		140 000
16. Administration publique		1 945 000
17. Contrôle des stupéfiants		75 000
	TOTAL DU TITRE V	6 400 000
TITRE VI. — <i>Missions spéciales et activités connexes</i>		
18. Missions spéciales		2 490 650
19. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies		1 357 000
	TOTAL DU TITRE VI	3 847 650
TITRE VII. — <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés		2 525 800
	TOTAL DU TITRE VII	2 525 800
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE		
TITRE VIII. — <i>Cour internationale de Justice</i>		
21. Cour internationale de Justice		926 600
	TOTAL DU TITRE VIII	926 600
	TOTAL GÉNÉRAL	<u>82 144 740</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé :

a) A gérer comme un tout les crédits d'un montant total de 117 900 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3 et 5 pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants ;

b) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Les crédits d'un montant total de 248 400 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 4 et 5 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 17 500 dollars sur le revenu du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

*1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.*

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1962

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1962 :

1. Les recettes prévues, autres que celles qui proviennent des contributions des Etats Membres, se chiffrent à 14 062 050 dollars, se décomposant comme suit :

<i>Chapitres</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — <i>Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
1. Contributions du personnel		8 670 250
	TOTAL DU TITRE PREMIER	8 670 250
	<i>Report</i>	8 670 250

<i>Chapitres</i>	<i>Report</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE II. — <i>Autres recettes</i>		8 670 250
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.....	1 666 800	
3. Recettes générales.....	1 400 000	
4. Vente de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies.....	1 275 000	
5. Vente des publications.....	375 000	
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes.....	675 000	
TOTAL DU TITRE II		5 391 800
TOTAL GÉNÉRAL		<u>14 062 050</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes et la vente des publications pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget pourront être imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.*

C

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE DE 1962

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1962:

1. Les dépenses de 82 144 740 dollars des Etats-Unis prévues au budget, diminuées d'un montant de 1 320 000 dollars venant en déduction des crédits ouverts pour 1961⁴¹, ainsi que les dépenses additionnelles seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

a) A concurrence de 5 391 800 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus;

b) A concurrence de 1 308 823 dollars, par l'excédent budgétaire de l'exercice 1960;

c) A concurrence de 74 124 117 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 1691 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres:

a) Leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, sous réserve des dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, savoir:

i) 8 670 250 dollars, montant estimatif pour 1962 des recettes provenant des contributions du personnel;

ii) 172 117 dollars, montant de l'excédent, en 1960, par rapport aux prévisions, des recettes provenant des contributions du personnel;

b) Les sommes portées à leur crédit au titre du transfert des avoirs de la Société des Nations, conformément à la résolution 250 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948.

*1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.*

1735 (XVI). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1962

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et du paragraphe 3 ci-dessous, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1962, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour:

a) Les engagements, à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives:

i) A la désignation de juges *ad hoc* (Art. 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 30 000 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), à concurrence de 25 000 dollars;

⁴¹ Voir résolution 1692 (XVI) du 18 décembre 1961.